

MÉMO PRATIQUE SERVICES PERISCOLAIRES

ÉCOLE LE GOTHA

ORGANISATION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Dès 7h15 Périscolaire horaire	Dès 7h15 Périscolaire horaire	7h15 - 18h30 Accueil du mercredi (organisé par le Sivu de l'enfance)	Dès 7h15 Périscolaire horaire	Dès 7h15 Périscolaire horaire
8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE		8h50 - 12h ÉCOLE	8h50 - 12h ÉCOLE
12h-13h35 Restauration	12h-13h35 Restauration		12h-13h35 Restauration	12h-13h35 Restauration
13h35- 16h45 ÉCOLE	13h35- 16h45 ÉCOLE		13h35- 16h45 ÉCOLE	13h35- 16h45 ÉCOLE
16h45 - 17h Pédibus école Périscolaire	16h45 - 17h Pédibus école Périscolaire		16h45 - 17h Pédibus école Périscolaire	16h45 - 17h Pédibus école Périscolaire
17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire	17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire		17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire	17h - 18h30 Périscolaire horaire Goûter obligatoire

INSCRIPTION

* **Inscription obligatoire** chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ➡ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux services périscolaires puis la réservation des jours.
- En ligne, via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr)
- En utilisant le dossier papier disponible à la Direction des Services à la Population (DSP).

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et les annulations s'effectuent :

- ➔ En ligne, via e-services www.ancenis-saint-gereon.fr
- ➔ Par courriel aps@ancenis-saint-gereon.fr

A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine). Prévenir **au plus tard** :



Restauration scolaire :

Avant 9 h

Lundi pour le repas du jeudi
Mardi pour le repas du vendredi
Jeudi pour le repas du lundi
Vendredi pour le repas du mardi



Périscolaire horaire :

La veille **avant 9h**

Pour le lundi :
Réservation/annulation le vendredi



En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

Pour les urgences, en cas de retard à 18h30 contacter :

Farandole : 02 40 09 75 21

TARIFS

- ➔ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal
- ➔ Tarif à la prestation (repas ou heure périscolaire horaire)



	RESTAURATION TARIF DU REPAS	PERISCOLAIRE HORAIRE TARIF d'1H
Familles : D'Ancenis-Saint-Géréon	☛ Tarif taux d'effort ☛ Coefficient de 0.486% ☛ De 1€41 à 5€27	☛ Tarif taux d'effort ☛ Coefficient de 0.242% ☛ De 1€28 à 3€69 ☛ Facturation au ¼ d'heure
Familles « Hors commune »	Tarif unique de 6€85	Tarif unique de 4€05
Prestations complémentaires applicables au périscolaire horaire		Petit déjeuner : 0€93 Goûter obligatoire : 0€93 Pénalité retard (1) : 7€ Pénalité « absence ajustement » (2) : tarif d'1H

(1) **Pénalité de retard** : appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30

(2) **Pénalité « Absence ajustement »** : appliquée quand les parents n'ont pas réservé ou pas annulé le périscolaire horaire

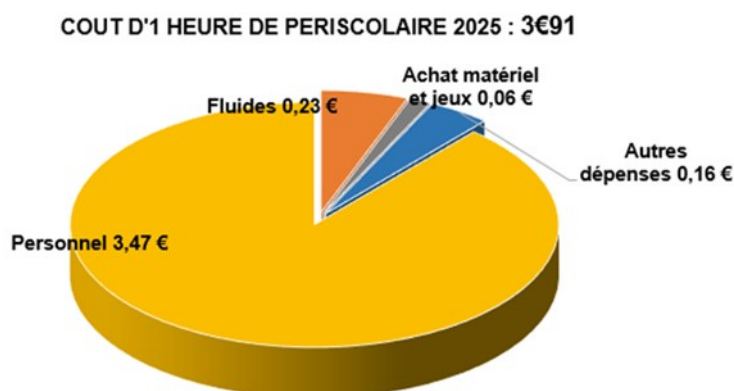
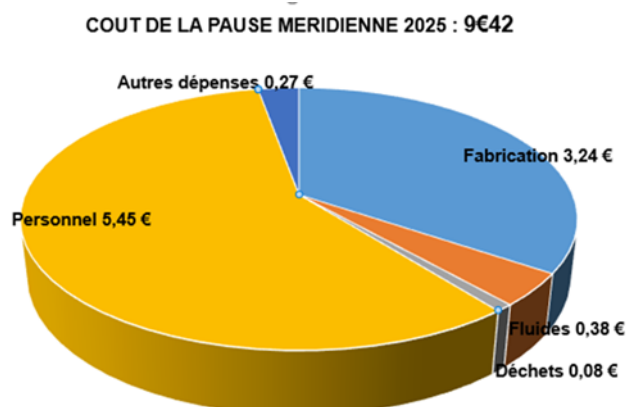
TARIFS PARTICULIERS

☛ **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à aps@ancenis-saint-gereon.fr) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)

☛ **Repas non facturé** : lorsqu'un événement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre événement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

☛ **Tarif famille d'accueil** : tarif médian de la grille tarifaire

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS ET D'1 HEURE PERISCOLAIRE



FACTURATION ET PAIEMENT

➔ Facture mensuelle

➔ Facture consultable en ligne via [e-services www.ancenis-saint-gereon.fr](http://e-services.www.ancenis-saint-gereon.fr) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**

➔ Modalités de paiement : prélèvement automatique, en ligne avant la date d'échéance, service gestion comptable, buraliste partenaire agréé.

➔ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable
02 40 72 21 23

SITUATIONS PARTICULIERES

➔ **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant

➔ **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution indiqué sur les menus

➔ **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale

➔ **Autorisation à partir seul du périscolaire** : les parents, autorisant leurs enfants à partir seul, devront signer une décharge parentale



Direction des services à la population (DSP)
Annexe Saint Pierre - 40, place Saint Pierre
Service éducation
02.40.83.87.07
aps@ancenis-saint-gereon.fr

